

Arrêté préfectoral portant interdiction de
fréquentation des espaces forestiers sur l'ensemble
du département de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le classement du département de l'Aisne en vigilance jaune « vent violent » par Météo France pour le 2 novembre 2023 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2211-1 à L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-4 et suivants ;

VU le code forestier et notamment les articles L.221-2, D.221-2 et R.163-6 ;

VU le code de la Route, notamment son article R.411-21-1 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

Considérant la situation climatique exceptionnelle et les vents violents prévus dans le département ;

Considérant le risque majeur de chute d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols ;

Considérant dans ces circonstances, la nécessité d'assurer la sécurité publique en réglementant la fréquentation et l'accès aux bois et forêts du département de l'Aisne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'accès du public aux zones boisées et massifs forestiers est interdit sur l'ensemble du département de l'Aisne du 2 au 6 novembre 2023. Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Article 2 : la présente décision ne s'applique pas :

- Aux personnes et véhicules d'intervention et de secours ;
- Aux personnes chargées d'une mission de service public dans l'exercice de leur mission ;
- Aux propriétaires forestiers et gestionnaires. L'accès se fera sous leur responsabilité propre ;

Article 3 : Cet arrêté sera diffusé par tout moyen (sites internet, réseaux sociaux...)

Article 4 : L'arrêté CAB 2023-342 du 1^{er} novembre 2023 portant fermeture au public de l'accès aux forêts domaniales du département de l'Aisne du 2 au 4 novembre 2023 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire de la préfecture de l'Aisne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le président du conseil départemental de l'Aisne, le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts, le directeur régional du centre national de la propriété forestière, le responsable du service départemental de l'office française de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 2 novembre 2023.

Le Préfet,
P/ le préfet et par délégation
le secrétaire général



Alain NGOUOTO